

**Département des Côtes d'Armor**  
**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION**  
**SEANCE DU MARDI 17 DECEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi 17 décembre à 19 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle de conférence de l'Armor à l'Argoat à Guingamp, le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX.

**Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants**

AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*); BILLAUX Béatrice; BOUTIER Yvon (*suppléant*); BURLLOT Gilbert; CADUDAL Véronique; CARADEC-BOCHER Stéphanie; CHAPPÉ Fanny; CLEC'H Vincent; CONNAN Guy; DOYEN Virginie; DUMAIL Michel; GAREL Pierre-Marie; GIUNTINI Jean-Pierre; GOUAULT Jacky; GUILLOU Claudine; GUILLOU Rémy; HERVÉ Gildas; JOBIC Cyril; LE BARS Yannick; LE BIANIC Yvon; LE BLEVENNEC Gilbert; LE CALVEZ Michel; LE COTTON Anne; LE CREFF Jacques; LE FLOC'H Patrick; LE FOLL Marie-Françoise; LE GAOUYAT Samuel; LE GOFF Yannick; LE GOFF Philippe; LE JANNE Claudie; LE LAY Alexandra; LE MARREC François; LE MEAUX Vincent; LE MEUR Frédéric; LE SAOUT Aurélie; LEYOUR Pascal; LINTANF Joseph; LOZAC'H Claude; MOURET Patricia; NAUDIN Christian; PAGNY Gilles; PARISCOAT Dominique; PONTIS Florence; PRIGENT Christian; PRIGENT Marie-Yannick; PUILLANDRE Elisabeth; RANNOU Hervé; RASLE-ROCHE Morgan; RIOU Philippe; ROLLAND Paul; SALLIOU Pierre; TERTRAIS Isabelle (*suppléante*); SCOLAN Marie-Thérèse; VIBERT Richard.

**Conseillers d'agglomération - pouvoirs**

BOUCHER Gaëlle à GOUAULT Jacky; BOULANGER Servane à DUMAIL Michel; CALLONNEC Claude à LE CREFF Jacques; CONNAN Josette à CLEC'H Vincent; ECHEVEST Yannick à LE FOLL Marie-Françoise; GAUTIER Guy à GUILLOU Rémy; GOUDALLIER Benoît à LE GOFF Philippe; GRAEBER Sophie à PAGNY Gilles; INDERBITZIN Laure-Line à LINTANF Joseph; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe à VIBERT Richard; LE GALL Annie à PRIGENT Marie-Yannick; LE HOUÉROU Annie à LE GAOUYAT Samuel; LE MOIGNE Yvon à SALLIOU Pierre; PIRIOU Claude à LE BIANIC Yvon; PRIGENT Jean-Yvon à LE COTTON Anne; TALOC Bruno à BURLLOT Gilbert; ZIEGLER Evelyne à LE MEAUX Vincent.

**Conseillers d'agglomération absents et excusés**

BEGUIN Jean-Claude; BOÉTÉ Cécile; BOUILLENNEC Rachel; BREZELLEC Marcel; CHARLES Olivier; CHEVALIER Hervé; DUPONT Frédéric; KERHERVÉ Guy; LARVOR Yannick; LE FLOC'H Éric; LE GRAET Karine; LE LAY Tugdual; LE VAILLANT Gilbert; MOZER Florence; QUENET Michel; SAMSON-RAOUL Caroline; VAROQUIER Lydie.

**Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants**

Présents	54
Procurations	17
<b>Votants</b>	<b>71</b>
Absents	17

DEL2024-12-277

RÉGIES EAU ET ASSAINISSEMENT

PRESTATIONS DE SERVICES EAU POTABLE : TARIFS POUR L'ANNÉE 2025

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation réuni en date du 5 novembre 2024 ;  
 Vu l'avis favorable de la Commission Eau et Assainissement réunie le 28 novembre 2024 ;  
 Vu les grilles de tarifs suivantes ;

1- Prestations des services

Prestation des services	Unité	en € HT
<b>BRANCHEMENT tuyau PEHD, longueur de 10 ml à compter de l'axe de la voirie avec borne de façade hors compteur – accessoires et évacuation des déblais – Profondeur jusqu'à 0.90 m</b>		
Création branchement de 18/25 mm*	U	1 739,10 €
Création branchement de 26/32 mm*	U	2 255,22 €
Création branchement de 42/50 mm*	U	3 489,42 €
Création branchement de diamètre supérieur	U	sur devis
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 18/25 mm	ml	80,78 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 26/32 mm	ml	90,88 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement de 42/50 mm	ml	105,49 €
Plus-value par mètre de branchement supplémentaire pour un branchement supérieur	ml	sur devis
Moins-value si impossibilité d'installer une borne de façade et mise en œuvre d'un citerneau traditionnel pour un branchement DN 25	U	127,50 €
Plus-value pour profondeur supérieur à 0,9 m	dm	sur devis
<b>CREATION DE BRANCHEMENT EN TUYAU PEHD BANDE BLEUE SERIE 16 BARS, LONGUEUR MAXIMALE DE 3 ML, y compris :</b>	<b>Unité</b>	<b>En € HT</b>
- l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du branchement, - les frais d'étude, - la consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux, des investigations complémentaires nécessaires, - Envoi et repli du matériel - les frais de signalisation du chantier, - les fouilles jusqu'à 1.3 ml - le forage éventuel - le percement de la conduite principale - la fourniture et la pose de collier de prise en charge ou d'un kit de branchement électrosoudable (en fonte sur canalisation fonte ou PVC, en PEHD sur canalisation PEHD), robinet 1/4 de tour, tabernacle en béton, tube allonge de type PVC pression Ø80, bouche à clé en fonte carrée, ronde ou hexagonale pour chaussée type MTC des Ets EJ ou fourniture équivalente – 6 kg - la fourniture et la pose de la canalisation de branchement en polyéthylène PN 16 bande bleue PE 100 – SDR11 – PN 16 bars – Titulaire ACS & NF 114 code UP & NF EN 12201-2 - tous raccordements avec des raccords électrosoudables		

<ul style="list-style-type: none"> <li>- la fourniture et la pose d'un citerneau en limite de propriété pour espace public d'une hauteur minimale de 550 mm – Tampon fonte B125 (zone non circulé) ou C250 (zone circulé) conforme NF EN 124 – Rail équipé démontable d'un robinet Avant compteur inviolable, d'un clapet EA, d'une douille coulissante - Tête ajustable et orientable toute direction pour réglage de finition type Modulaire des Ets Paragel ou fourniture équivalente</li> <li>- le grillage avertisseur détectable</li> <li>- le remblaiement conformément à la permission de voirie</li> <li>- la réfection à l'identique de la chaussée, des accotements et des fossés</li> <li>- la remise des plans conformes à l'exécution géoréférencés classe A, y compris géolocalisation du citerneau ou de la borne de façade.</li> </ul> <p><b>La longueur du branchement est comptée de l'axe de la voirie publique à l'origine du compteur.</b></p>		
prix forfaitaire pour un branchement de 18/25 mm	Unité	1 514,70 €
prix forfaitaire pour un branchement de 26/32 mm	Unité	1683,00 €
prix forfaitaire pour un branchement de 42/50 mm	Unité	3 029,40 €
<b>Plus-value si installation d'une borne de façade en lieu et place du citerneau</b>	Unité	280,50 €
<b>Plus-value au forfait de branchement pour sur profondeur supérieure à 1.30 ml par décimètre supplémentaire</b>	Dm	80,78 €
<b>Moins-value aux forfaits branchements pour branchement AEP/AC en tranchée commune (applicable sur un seul branchement en AEP ou en AC)</b>	Unité	165,00 €
<p><b>RACCORDEMENT DE LOTISSEMENT, ZONE D'ACTIVITE, OU DE RESEAU COLLECTIF NECESSITANT LA MISE EN ŒUVRE D'UN TE ET D'UNE VANNE DE SECTIONNEMENT SUR LA CANALISATION PRINCIPALE, LONGUEUR DE 7 ML A COMPTER DE L'AXE DE LA VOIRIE, y compris :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la réalisation du branchement ainsi que la gestion de clientèle pour un nouvel abonné,</li> <li>- les frais d'étude</li> <li>- la consultation du guichet unique, la réalisation des déclarations de projets de travaux, d'intention de démarrer les travaux, des investigations complémentaires nécessaires,</li> <li>- les frais de signalisation du chantier,</li> <li>- les fouilles jusqu'à 0,90 m de couverture</li> <li>- le grillage avertisseur détectable</li> <li>- le remblaiement conformément à la permission de voirie</li> <li>- la réfection à l'identique de la chaussée, des accotements et des fossés</li> <li>- La fourniture et mise en place d'un té, de manchon et d'une vanne en fonte sur canalisation Fonte ou PVC, ou té, manchons et vanne à embout PEHD sur canalisation PEHD,</li> <li>- la fourniture et pose de la conduite de même nature et même diamètre que la conduite sur laquelle s'effectue le raccordement</li> <li>- la remise des plans conformes à l'exécution géoréférencés classe A.</li> </ul> <p>La longueur est comptée de l'axe de la voirie publique au raccordement sur conduite en attente.</p>	Unité	En € HT
Raccordement sur diamètre jusqu'à 53 mm	Unité	2 636,70 €
Raccordement sur diamètre de 60 à 110 mm	Unité	3 197,70 €
Raccordement sur diamètre de 111 à 160 mm	Unité	3 646,50 €
Remise à la cote d'un regard fonte sur voirie (avec fourniture d'un regard neuf) dans le cadre de travaux de mise en œuvre d'un nouveau tapis de	Unité	1122,00 €

voirie		
Emploi d'un tracto-pelle ou mini-pelle	Heure	81,60 €
Fourniture d'un regard classique (pour cpt de 15 et 20) sans platine	Unité	83,03 €
Fourniture d'un regard faible encombrement (type Isocourt) (pour cpt de 15 et 20)	Unité	140,25 €
Fourniture d'un grand regard (L100Xl65XH60) (pour cpt de 40) y compris platine équipé de RAC et clapet.	Unité	617,10 €
Démolition de chaussée + réfection provisoire en enrobé à froid + réfection définitive en enrobé à chaud + joint émulsion	MI	114,44 €

## 2- Frais d'accès au service

FRAIS USAGERS	Unité	En € HT
Frais d'accès au service sans déplacement	Forfait	40 €
Frais d'accès au service avec déplacement	Forfait	67 €
Frais d'ouverture ou de fermeture de branchement	Forfait	67 €
Coût du premier contrôle d'une installation privée en cas de ressource autonome	Forfait	123.42 €

## 3- Pénalités

PENALITES	Unité	En € HT
Pénalité pour prélèvement d'eau sans autorisation sur installations publiques	Forfait	1 020,00 €
Pénalité pour manœuvre sur branchement ou compteur ou rupture de scellés	Forfait	510,00 €
Pénalité journalière pour vol d'eau	Forfait	30,60 €
Pénalité pour déprédation sur branchement hors travaux de réparation	Forfait	102,00 €
Pénalité pour déprédation sur canalisation hors travaux de réparation	Forfait	204,00 €

## 4- Vente de bois

Bois sur pied	Unité	En € HT
Bois sur pied	stère	15,30 €
<b>Vente de bois en bloc et sur pied de gré à gré par soumission (vers les professionnels)</b>	<b>Unité</b>	<b>Prix plancher - En € HT</b>
Vente de bois en bloc et sur pied de gré à gré par soumission (vers les professionnels)	Stère	40,80 €

# **Délibération**

Entendu l'exposé de Monsieur le Président, après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil d'Agglomération :

- Approuve la grille tarifaire concernant le service eau potable telle que présentée ci-dessus et applicable à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,  
Vincent LE MEAUX



Le Secrétaire de séance,  
Hervé RANNOU

A blue ink signature of Hervé Rannou, written in a cursive style.